

Séance du 28 février 2019	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit février à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON (à partir du point 3), Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Alain FONTENAY
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Bertrand HARS par Marie RONDWASSER <u>Excuses:</u> Francis GAULUET, Muriel TROCHET
<u>Secrétaire de séance:</u> Francis LERE	

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Un élu demande que soit modifié dans les questions diverses le terme "logement de fonction" par le terme "logement de l'école". Il est pris note de cette observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état néant figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL 37 PAR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE - 2019 02

Le maire donne lecture d'un courrier en date du 31 janvier 2019 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) demandant au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat en raison de la demande d'adhésion d'un nouveau membre.

Le comité syndicat du SIEIL a voté le 11 décembre 2018 les modifications des statuts du SIEIL s'agissant de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire qui a approuvé, par délibération du 23 octobre 2018, son adhésion au SIEIL pour la compétence "éclairage public".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-18,
- vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loir en date du 23 octobre 2018,
- vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en date du 11 décembre 2018,

- accepte à l'unanimité l'adhésion au SIEIL pour la compétence éclairage public de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Objet: 2/ INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2019 03

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.211-1 ;

Vu la délibération n°2018_39 en date du 11 décembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer, par délibération du conseil municipal, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan ;

Considérant que la commune peut faire usage de cet outil, les mesures de publicité attachées à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme fixées à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ayant été effectuées;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan faisant apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Mr Yannick PINON, 2è adjoint, se présente à 21h00, et prend part à la séance.

Objet: 3/ VOTE DES PRODUITS COMMUNAUX 2019 - 2019 04

Le conseil municipal prend connaissance du bilan des dépenses et des recettes des différentes régies et comptes de produits communaux à savoir les régies de location des salles municipales, de la pêche, les produits issus de la vente des concessions de cimetière.

Le conseil constate que la régie de la salle polyvalente est déficitaire, celle de la maison des jeunes excédentaire, ceci s'expliquant par la gratuité de la salle polyvalente aux associations et à l'école et par l'engouement de la maison des jeunes du fait de sa situation sur l'aire de loisirs et du public intéressé notamment les jeunes.

Il constate également la délivrance importante de concessions dans le cimetière communal dont le produit sera intégralement reversé sur le budget commune depuis le 1er janvier 2019, au lieu des deux-tiers sur la commune et un tiers sur le CCAS, en raison de la dissolution du CCAS et de la prise de compétence par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à cette même date.

Le maire rappelle que les tarifs des divers produits communaux ont été modifiés et réévalués en 2016 et maintenus depuis et propose, au vu de cet état, de ne pas augmenter les tarifs pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'exercice 2019, l'ensemble des tarifs des régies municipales et des produits communaux précédemment établis.

Le conseil envisage d'effectuer des travaux de pose de carrelage et plinthes et d'améliorer l'acoustique de la salle des jeunes afin d'assurer un bon entretien de ce local souvent loué. Il envisage également de réfléchir à l'entretien et à l'aménagement du columbarium dont aucune concession n'a été délivrée depuis son installation.

Il a été évoqué la possibilité de mettre en place un tarif de location sur la salle 3PB, la commission Animation et Vie Culturelle fera des propositions suite à l'étude du retour des questionnaires. Une discussion s'engage sur le mode de fonctionnement de la régie pêche, et il est décidé de le maintenir tel quel.

Objet: 4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - Budget assainissement collectif - 2019 05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RONDWASSER Marie, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité.

Fait et délibéré à MOUZAY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: 5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget assainissement collectif - 2019 06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RONDWASSER Marie, maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame RONDWASSER Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 618.94			14 729.11	9 618.94	14 729.11
Opérations exercice	21 479.57	21 965.18	24 673.48	35 866.53	46 153.05	57 831.71
Total	31 098.51	21 965.18	24 673.48	50 595.64	55 771.99	72 560.82
Résultat de clôture	9 133.33			25 922.16		16 788.83
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 133.33			25 922.16		16 788.83
Résultat définitif	9 133.33			25 922.16		16 788.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Prend acte du retrait du maire au moment du vote de la présente délibération, ce dernier ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14, alinéa 2 et 3, et ne pouvant représenter l'élu lui ayant donné pouvoir,

A L'UNANIMITE :

5. Elit aux fins de procéder au vote, son Président, Madame Françoise EBRARD, doyenne de la séance,

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et décide de leur transfert en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, conformément à la délibération n° 2018_41 en date du 11 décembre 2018.

Fait et délibéré à MOUZAY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: 6/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- est informé d'une consultation groupée par la CCLST pour la numérisation des actes d'état civil (dispositif COMEDDEC et protection des données dans le cadre du RGPD) ; le coût serait facturé à l'acte et représenterait près de 1000 actes pour la commune, selon la catégorie d'actes retenus ; des précisions quant à l'intégration de ces actes seront demandées à notre prestataire informatique afin d'aider à la prise de décision, le conseil étant favorable sur le principe de mutualiser cette procédure ;

Après un tour de table :

- il fait part de la demande de l'AS Mouzay quant à la présence d'un élu de la commune au prochain bal des sports le 9 mars. Mr Michel LANDREAU y assistera ;

- il est fait le point sur la prochaine commande de pancartes à apposer sur les bâtiments communaux et demandé des précisions sur leur dénomination, notamment la nouvelle salle située au 3 rue Paul Bernier ; il est décidé les pancartes suivantes : bibliothèque, salle 3PB, toilettes publiques, 1 panneau indiquant la participation TEPCV sur l'immeuble 3 rue Paul Bernier, ainsi que l'achat de 4 panneaux de limitation et fin de limitation de vitesse pour "La Varenne" ;

- il est demandé l'installation d'une sonnette pour l'accès à l'école par la rue de l'ancien lavoir ;

- il est indiqué la dernière réparation de l'installation électrique des projecteurs au stade due à un défaut d'étanchéité des boîtiers ; un regard sera installé pour matérialiser l'emplacement de la boîte de raccordement des câbles et pour y accéder facilement ; un devis d'étude et d'essais de la sonorisation à la salle polyvalente a été demandé et sera signé prochainement ; des devis d'installation d'une échelle pour sécuriser l'accès au clocher de l'église sont en cours, un rendez-vous supplémentaire étant fixé mercredi prochain ; il est signalé qu'actuellement, seule la petite cloche de l'église sonne, la grosse cloche nécessitant des travaux de réfection électrique, cette situation semblant être satisfaisante ;

- il est, à ce titre, souligné l'importance d'entretenir en bon état de fonctionnement les installations existantes ;

- il est fait part de la liste fournie par l'institutrice pour divers achats et travaux d'aménagement à l'école, notamment des étagères pour les livres ; il est indiqué que l'achat de mobilier ressort de la compétence du Syndicat Scolaire, y compris l'installation d'étagères, biens meubles par définition ; la commune met à disposition les agents techniques pour ces travaux ; il est insisté sur la nécessité de faire retirer l'ancienne chaudière par l'agent technique, l'électricien devra intervenir pour remettre les prises ; il est demandé de prévoir les heures de ménage supplémentaire à l'école en raison de la nouvelle salle de motricité, cela sera étudié (revoir les statuts pour décider qui fait quoi) ;

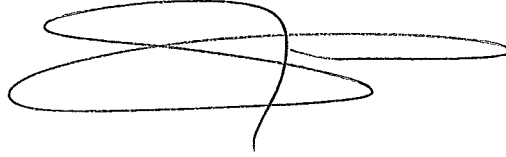
- il est fixé au jeudi 14 mars la prochaine réunion de la commission travaux et voirie ; indiqué la fourniture de devis pour la plantation d'arbres, selon les recommandations de l'ADAC 37 ; un devis supplémentaire à celui de VEOLIA EAU est attendu pour l'alimentation en eau du local technique ;

2019/171

- il est fixé au jeudi 07 mars 2019 à 20h30 la réunion de la commission AVC
- il est fixé au jeudi 28 mars à 20h30 la prochaine réunion de conseil municipal ;

La séance est levée à 22h30.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Francis LERE.



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET
L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU
CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la
délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet 2014**

- NEANT -

